

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 février 2016	N° 2016-63

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 février 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2016-63

Budgets des services à caractère industriel et commercial de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2016 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports publics de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L.2224-1 du C.G.C.T., les articles 7-III et 15 de la n° 82-1153 « LOTI » (Loi d'orientation des transports intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée et assurée par une subvention du budget principal aux services publics à caractère industriel et commercial, dans la mesure où les recettes tarifaires ne

peuvent couvrir les investissements réalisés et compte tenu du caractère structurellement déficitaire de ce service public.

De plus, certains services à caractère industriel et commercial gérés par Bordeaux Métropole sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs dans les conditions précédemment évoquées.

Il en est ainsi pour les budgets du Service extérieur des pompes funèbres et des transports.

Il convient ici de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marges de manœuvre, Bordeaux Métropole s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité à court terme, au moins les réduire de manière significative.

Cependant, dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, Bordeaux Métropole, pour fixer la politique tarifaire des services concernés applicable en 2016, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ses services publics.

Ainsi et même s'il s'agit, dans la plupart des cas, de services à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L.2224-1 du C.G.C.T. doivent, sauf dispositions particulières, être financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, Bordeaux Métropole souhaite, compte tenu de cette situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables. Le déficit de certains services publics industriels et commerciaux ne pourrait d'ailleurs être résorbé que sur plusieurs exercices, par des hausses successives et importantes de tarifs, qui ne semblent pas réalistes.

De ce fait, ces majorations ne permettent pas, bien souvent, d'assurer l'équilibre de leurs comptes, une subvention d'exploitation du budget principal et donc une prise en charge par la fiscalité métropolitaine est alors prévue dans le respect et les limites fixées par l'article L.2224-2 du C.G.C.T..

Ceci ayant été exposé en préambule, la situation se présente comme suit pour les services nécessitant encore en 2016 d'une aide du budget principal.

Le Service extérieur des pompes funèbres

Le Budget Primitif de ce service s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses H.T., comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	0,00	0,00
Section de fonctionnement	149 898,00	60 000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		89 898,00
Total section de fonctionnement	149 898,00	149 898,00
Total général	149 898,00	149 898,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 89 898,00 € H.T. pour 91 037,00 € H.T. au Budget Primitif 2015, qui s'explique essentiellement par la masse salariale facturée sur cette activité.

Cette légère baisse de la subvention s'explique d'une part par la stagnation de la prévision des recettes du service, qui resterait à 60 000,00 € en 2016 et d'autre part par la baisse des charges à caractère général (19 277,00 € en 2016 pour 22 977,00 € en 2015). La masse salariale augmentant légèrement passant de 128 060,00 € en 2015 à 130 621,00 € en 2016.

Les dépenses de ce budget sont en effet constituées à 87 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à la facturation de charges d'administration générale (18 777,00 €) et à d'autres menues dépenses.

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres. Ainsi, depuis le 10 janvier 1998, le service public des pompes funèbres est organisé dans un cadre concurrentiel par les régies, les entreprises et les associations titulaires d'une habilitation préfectorale.

Par ailleurs, ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés. Or, Bordeaux Métropole a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses. Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que désormais, les entreprises privées peuvent proposer à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité des prestations, en bénéficiant d'économies d'échelle importantes lorsqu'elles interviennent au niveau national. Par ailleurs, le coût des opérations de fossoyage étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, les tarifs proposés par ces entreprises sont toujours inférieurs à ceux de la Bordeaux Métropole qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles métropolitaines. En 2014, ont néanmoins été réalisés par les services communautaires : 21 inhumations caveaux et pleine terre, 184 inhumations en cinéraires, 74 en columbarium, 492 par dispersion et 71 exhumations.

Pour 2016, il a été décidé de maintenir les tarifs de 2015 conformément à la délibération 2015/798 du 18 décembre 2015.

Toutefois, pour assurer l'équilibre du service, il faudrait plus que doubler les tarifs pratiqués, ce qui peut d'autant moins être envisagé que l'on se situe dans un secteur concurrentiel et que les tarifs des sociétés privées sont déjà inférieurs à ceux du service public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2016 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 89 898,00 €, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du C.G.C.T. en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Le Crématorium

De manière identique au Service extérieur des pompes funèbres, la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme au monopole communal des pompes funèbres et oblige Bordeaux Métropole, depuis le 10 janvier 1998, à gérer les dépenses afférentes au Crématorium au sein d'un budget annexe dédié.

Le budget primitif pour 2016 de ce service s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	335 339,00	335 339,00
Section de fonctionnement	1 187 000,00	1 187 000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		00,00
Total section de fonctionnement	1 187 000,00	1 187 000,00
Total général	1 522 339,00	1 522 339,00

La section d'exploitation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 187 000,00 € sans le versement d'une subvention. Pour mémoire le Budget Primitif 2015 s'équilibrait à 1 097 296,00 € avec le versement d'une subvention d'équilibre de 97 293,00 €.

S'agissant des tarifs, pour 2016, il a été décidé d'augmenter les tarifs de 1,5 % conformément à la délibération 2015/798 du 18 décembre 2015.

La section de fonctionnement ne fait donc pas ressortir un besoin de financement pour l'année 2016.

Le Service des transports

Le Budget Primitif des transports se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses H.T., comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	196 961 893,74	196 961 893,74
Section de fonctionnement	303 101 797,20	246 069 159,20
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		57 032 638,00
Total section de fonctionnement	303 101 797,20	303 101 797,20
Total général	500 063 689,94	500 063 689,94

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 57 032 638,00 € découlant du différentiel existant entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 303 101 797,20 € et les recettes propres du service, d'un montant de 246 069 159,20 €, dont 164 000 000,00 € de Versement transport.

- **Les postes de dépenses comprennent :**

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général » 217 304 268,00 €
- Les charges de personnel et frais assimilés 3 399 928,00 €

➤ Les restitutions de Versement transport	1 500 000,00 €
➤ Les autres charges de gestion courante	538 000,00 €
➤ Les charges financières	7 420 332,00 €
➤ Les charges exceptionnelles	5 880 970,46 €
➤ Les dotations aux amortissements	57 797 798,74 €
➤ Le virement au profit de la section d'investissement	9 260 500,00 €

• En recettes, figure le produit attendu :

➤ du Versement transport	164 000 000,00 €
➤ des recettes versées par le délégataire	70 000 000,00 €
➤ des produits publicitaires abris-bus	2 100 000,00 €
➤ de la participation du CG 33 aux transports des personnes à mobilité réduite	335 000,00 €
➤ des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	9 634 159,20 €

La subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe des transports est octroyée dans le cadre des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports par dérogation à l'article L.2224-1 du C.G.C.T..

Son montant correspond au montant versé en 1995, actualisé de l'inflation prévisionnelle. Après application de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2016 (estimée à 1 % pour le Budget Primitif conformément à l'hypothèse retenue dans le PLF 2016), la participation du budget principal au budget annexe des transports s'établit, avant retraitement à 81 758 666,00 €, contre 75 546 000,00 € en 2015, soit +8,22 %.

Comme cela s'est présenté au cours des 1^{ère} et 2^{ème} phases de tramway, cette subvention est diminuée du montant des travaux réalisés sur les autres budgets dans le cadre de la 3^{ème} phase du tramway et du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM).

Ainsi, après retraitement des travaux inscrits au titre des déviations de réseaux d'eaux pluviales et la reconstitution de places de stationnement à la charge du budget principal et des déviations des réseaux d'eaux usées à la charge du budget de l'assainissement, pour un montant de 24 726 028,00 €, **la subvention versée au budget des transports s'élève à 57 032 638,00 €.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du C.G.C.T. ;

Vu les articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du Service extérieur des pompes funèbres, et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article 1 :

de faire verser, par le budget principal aux Budgets Annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

* 89 898,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1er de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du C.G.C.T..

Budget annexe Service des transports :

* 57 032 638,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 67 article 67441 et au chapitre 65 article 657364 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 MARS 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 MARS 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET